

COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de Monclar s'est réuni en Mairie le 16 juillet 2019 à 21H00 sous la présidence de Monsieur Gérard STUYK, Maire.

Présents : Mme CATHERINE. Mrs BIASI. BOUISSIERE. CAGNATI. JUGIE. LATOUR. LORENZATO. STUYK.

Absents : Mme BRULANT. M. CUNY.
Mme LABIGOU a donné pouvoir à M. CAGNATI.
M. DECOURTY a donné pouvoir à M. STUYK.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal. Aucune observation n'étant faite, on passe à l'ordre du jour.

Présentation de Monsieur Adrien DIBOIS, Nouveau Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monclar :

M. le Maire donne la parole à M. Adrien DIBOIS, nouveau Chef du CIS (Centre d'Incendie et de Secours) de Monclar accompagné de M. Gérard BOISNAY, adjoint.

M. DIBOIS et M. BOISNAY évoquent les difficultés rencontrées lors des interventions en journée par manque d'effectif. La commune ayant 2 agents sapeurs-pompiers volontaires, la signature d'une convention entre le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Commune serait appréciable afin de définir les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation de M. Patrice CAGNATI et de M. Yves NARDIN pendant leur temps de travail.

M. DIBOIS informe que le Capitaine CHOIGNOT, Chef du service volontariat du SDIS, prendra contact avec M. le Maire concernant la mise en place de ces conventions.

M. DIBOIS et M. BOISNAY expliquent également leurs projets de travaux sur la caserne à savoir la création d'une aire de lavage et parking à gauche du bâtiment (partie enherbée actuellement). La municipalité pourra être sollicitée pour une aide soit financière, soit matérielle.

M. DIBOIS informe l'assemblée de l'arrivée de 3 nouvelles recrues en septembre 2019, ce qui est positif et encourageant pour le CIS de Monclar.

Immeuble ARNAUDIN :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal (après une visite des lieux effectuée ce jour à 20h30) que la Commune est propriétaire de l'immeuble sis 15 Place de la Mairie depuis le 28 juin dernier.

.../...

L'immeuble est composé :

- au sous-sol : 3 garages, 3 pièces, rangement et cave ;
 - au rez-de-chaussée : pour partie un local commercial (ancienne épicerie), une réserve et une partie à usage d'habitation comprenant palier, cuisine, salon, wc ;
 - au 1^{er} étage : cage d'escalier, palier, 2 wc, 2 salles d'eau, 4 chambres, cuisine, 2 dégagements ;
 - combles ;
 - Terrasse côté rue Pisse-Crabe et jardin ;
- Soit une surface totale de 03a 04ca.

Suite à la visite sur les lieux par le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, il est décidé :

- de faire établir des devis de travaux de réfection afin de créer 2 logements locatifs ;
- de conserver 2 des 3 garages qui pourraient être proposés avec les logements ;
- de louer le 3^{ème} garage. Le conseil municipal fixe le montant du loyer à 50 €. Un mois de caution sera demandé à la signature du bail de location.

Travaux UNA (Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles) :

M. le Maire informe l'assemblée qu'a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance l'examen des devis de travaux envisagés sur l'immeuble Billou.

M. le Maire explique que suite aux décisions du précédent conseil et à la rencontre avec les responsables de l'UNA acceptant une participation aux frais, des devis ont été établis pour répondre aux besoins de l'association UNA.

Les travaux sur ces locaux mis à leur disposition depuis 2002 impliquent la rénovation d'espaces communs obligeant la municipalité à prioriser le bâtiment Billou dans ses dépenses d'entretien annuelles.

M. le Maire énumère les travaux envisagés ainsi que l'estimation de leur coût afin d'étudier une répartition des charges et faire des propositions à l'UNA.

	Montant HT
VMC	830.00
Menuiseries	4 481.32
Sanitaire PMR Couloir	2 662.46
Sanitaire PMR Salle attente	2 552.46
Isolation Plancher du Bas	1 213.27
Plancher bois + sol vinyle	3 215.00
Cloison bureau	1 380.00
Électricité	Devis en cours

.../...

M. le Maire prend connaissance d'un courrier de l'UNA remis ce jour au secrétariat et en donne lecture à l'assemblée.

Le conseil municipal décide que tous travaux engagés seront réalisés et financés par la Commune, propriétaire de l'immeuble.

Devant l'incompréhension de ce courrier, le conseil municipal décide à l'unanimité de dénoncer à titre conservatoire la convention signée le 04/03/04 entre la Mairie de Monclar et la Présidente de l'ASSAD. La dénonciation à titre conservatoire permet une discussion dans un délai d'un an avec l'association UNA.

Représentativité des communes au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Lot et Tolzac :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 28 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

.../...

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Populations légales municipales 2016	Accord local CC Lot et Tolzac Nombre de conseillers titulaires
CASTELMORON-SUR-LOT	1 739	7
LE TEMPLE-SUR-LOT	1 016	4
MONCLAR	865	3
VERTEUIL D'AGENAIS	595	2
PINEL-HAUTERIVE	570	2
TOMBEBOEUF	463	2
SAINT-PASTOUR	394	2
LAPARADE	376	2
MONTASTRUC	278	2
COULX	237	1
BRUGNAC	181	1
LABRETONIE	176	1
HAUTESVIGNES	173	1
TOURTRES	136	1
VILLEBRAMAR	100	1
TOTAL	7 299	32

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC Lot et Tolzac.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de fixer à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire réparti comme ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.../...

Tarifs cantine et garderie périscolaire, rentrée 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire sont inchangés depuis la rentrée 2017 et en donne les montants :

Cantine :

- Repas enfant : 2.45 €,
- Repas adulte : 4.60 €.

Garderie Périscolaire :

	Quotient familial < 750 €	Quotient familial > 750 €
1 enfant	11.30 €	13.30 €
2 enfants	19.30 €	21.30 €
3 enfants et plus	24.60 €	26.60 €

M. le Maire sollicite les membres de l'assemblée sur une éventuelle augmentation des montants susdits.

Le conseil municipal décide :

- D'appliquer une hausse de 0.05 € au tarif du repas enfant ; le prix du repas sera donc de 2.50 € à compter de la rentrée 2019.
- De ne pas appliquer d'augmentation au tarif du repas adulte.
- De ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs de la garderie périscolaire.

Informations diverses :

Station d'Épuration : M. le Maire informe que les travaux de la nouvelle station d'épuration lieu-dit Trouillès débuteront en septembre 2019 pour une durée d'environ 8 mois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.
